

Communauté de communes Auxonne Val de Saône

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Article 1 : ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace clos et gardienné mis à disposition des particuliers mais aussi des artisans et commerçants et destiné à recevoir des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères et assimilés.

La déchèterie a pour rôle de :

- permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature (toxicité),
- procurer des filières de traitement adaptées à la nature des déchets et favoriser la valorisation par le tri, le recyclage, le réemploi.
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le domaine public et favoriser la préservation de l'environnement,

Article 2 : ACCES

La déchèterie est accessible :

- aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne Val de Saône.
- aux artisans et commerçants dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne Val de Saône ou pouvant justifier d'un chantier en cours sur le territoire. L'artisan doit se présenter au gardien avant tout dépôt sous peine de se voir facturer un dépôt forfaitaire puis signer le bon de dépôt correspondant.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur de carrosserie inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

(A noter : l'accès aux engins agricoles est strictement interdit le samedi).

La Communauté de communes se réserve le droit de fournir un moyen d'accès et d'identification aux utilisateurs des déchèteries :

- Une vignette pour les particuliers

- Un badge payant pour les artisans et commerçants dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté d'Auxonne Val de Saône uniquement délivré à ceux qui sont à jour du paiement de la redevance incitative
- Une autorisation temporaire pour les artisans et commerçants qui justifient d'un chantier en cours sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

		AUXONNE	PONT	ATHEE
Lundi	Matin	Fermée	Fermée	Fermée
	Après-midi	14h - 16h45	Fermée	Fermée
Mardi	Matin	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	Fermée
	Après-midi	14h - 16h45	Fermée	14h - 16h45
Mercredi	Matin	8h30 - 11h45	Fermée	8h30 - 11h45
	Après-midi	14h - 16h45	14h - 16h45	Fermée
Jeudi	Matin	8h30 - 11h45	Fermée	Fermée
	Après-midi	14h - 16h45	Fermée	Fermée
Vendredi	Matin	8h30 - 11h45	Fermée	8h30 - 11h45
	Après-midi	14h - 16h45	14h - 16h45	Fermée
Samedi	Matin	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	Fermée
	Après-midi	14h - 16h45	Fermée	14h - 16h45

Du 1^{er} avril au 30 septembre, la déchèterie ferme à 17h45 au lieu de 16h45.

La déchèterie sera fermée les dimanches et jours fériés.

La Communauté de communes Auxonne Val de Saône se réserve le droit de fermer la déchèterie à titre exceptionnel.

En cas d'intempéries ou d'incidents particuliers, l'autorité territoriale pourra prendre la décision d'interdire l'accès à la déchèterie sans préavis. Cette information sera apposée à l'entrée du site.

Article 4 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés :

- **Cartons** : ils doivent impérativement être vidés de leur contenu et pliés
- **Ferraille**, métaux ferreux et non ferreux
- **Bois**
- **Plastiques**
- **Placoplâtre**
- **Végétaux**

- Gravats
- Déchets non recyclables
- Huiles moteur, filtres à huile et à gasoil
- Huiles alimentaires
- Batteries
- Déchets Dangereux des Ménages : solvants, colles, acides, bases, aérosols, peintures, filtres...
- Piles
- Vêtements
- Cartouches d'imprimantes
- Radiographie
- Pneumatiques propres (véhicules légers et moto) et entiers (non découpés ou en lambeaux)
- Extincteurs : uniquement vidés de leur contenu
- Ampoules à économie d'énergie, néons
- Bouteilles de gaz : uniquement vidées de leur contenu

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée par l'autorité territoriale en fonction de l'évolution de la législation et de la volonté de mettre en place de nouvelles filières de recyclage.

A NOTER : les déchets des artisans et commerçants sont acceptés dans la déchèterie sous réserve qu'ils remplissent les conditions énoncées dans l'article 11.

Article 5 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les Ordures Ménagères,
- les déchets artisanaux et commerciaux autres que ceux définis à l'article 4,
- les déchets industriels,
- les déchets hospitaliers, anatomiques, médicaux,
- les déchets à base d'amiante ciment,
- les extincteurs et bouteilles de gaz non vidés de leur contenu
- les épaves de véhicules à moteur
- les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux (viscères)
- les déchets explosifs
- les déchets radioactifs
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardins,
- les pneumatiques agricoles, les pneumatiques PL, quads et génie civil
- **tous les sacs plastiques de couleur opaque contenant des**

déchets

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est habilité à refuser tout déchet qui, par sa nature, son volume, sa forme ou sa quantité, présenterait un danger ou des sujétions particulières pour l'enlèvement et le traitement.

Article 6 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet. Les Déchets Dangereux des Ménages devront être confiés directement au gardien qui, lui seul, est habilité à conditionner les produits dans les caisses prévues à cet effet.

Article 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés. Lors du déchargement les moteurs des véhicules doivent être éteints.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation),
- respecter les instructions du gardien,
- respecter les consignes de tri indiquées par le gardien ou sur les panneaux,
- respecter la propreté du site,
- ne pas descendre dans les bennes pour toute action que ce soit,
- ne pas se livrer à toute récupération ou à tout commerce frauduleux dans l'enceinte de la déchèterie,
- ne pas fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

D'une manière générale, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes transmises par le gardien sous peine d'être exclus des déchèteries.

Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour les commerçants et artisans (article 11) l'accès est payant. Cependant, l'accès est compris dans le forfait de la redevance incitative pour les particuliers dans la mesure où les consignes du présent règlement sont respectées.

Article 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3

et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- veiller au bon entretien du site (quais et abords),
- veiller à la sécurité du site,
- informer et conseiller les utilisateurs afin d'obtenir une bonne séparation des matériaux,
- contrôler les apports des usagers, et refuser tout déchet non conforme,
- tenir les différents registres nécessaires au bon fonctionnement de la déchèterie,
- assurer les demandes d'enlèvements auprès des différents prestataires,
- demeurer courtois en toute circonstance,
- tenir un registre des incidents et réclamations et d'assurer le relai auprès de l'autorité territoriale,
- faire appliquer le présent règlement intérieur,

La mission du gardien est avant tout d'assurer le respect du présent règlement, de la réglementation en générale et d'accompagner les usagers dans leur démarche de tri. L'aide à la manutention par le gardien doit demeurer exceptionnelle et correspondre aux besoins éventuels d'une personne en difficulté (personne âgée, personne handicapée ou à mobilité réduite).

Article 11 : ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

a. Conditions particulières :

Afin d'accéder aux déchèteries du territoire, les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- le siège social de l'entreprise doit être domicilié sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne Val de Saône ;
- les entreprises extérieures doivent justifier d'un chantier sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne Val de Saône.

Toute entreprise ne remplissant pas l'une des conditions énoncées ci-dessus pourra être refusée.

L'accueil des professionnels dans les trois déchèteries communautaires est soumis aux exigences suivantes :

- les professionnels doivent se soumettre au paiement d'une participation relative à l'évacuation et au traitement des déchets issus de leur activité ;
- les professionnels doivent se soumettre au règlement au même titre que les particuliers ;
- **l'accès aux professionnels est strictement interdit le samedi**, cependant un professionnel est autorisé à déposer le samedi si le dépôt de déchets est de nature différente de l'entreprise (exemple : un artisan plombier n'est pas autorisé à apporter des déchets de plomberie le samedi).

b. Conditions financières :

Les dépôts des professionnels sont payants, ceux-ci doivent s'acquitter d'une participation en lien avec la nature des déchets déposés. A noter : certaines filières sont gratuites.

Filières payantes : Déchets non recyclables, Déchets verts, Gravats, Déchets Dangereux des Ménages, Bois et plastiques.

La tarification s'applique dès le 1^{er} dépôt de déchets apporté dans le cas des filières payantes. Un minimum de 1 m³ est comptabilisé pour chaque passage.

Le gardien possède un tableau de valeur qui lui permet de calculer le volume de déchets contenus dans le véhicule afin de pouvoir facturer le professionnel.

Dans le cas des DDM la tarification s'applique dès le 1^{er} kg de déchets apportés.

Filières gratuites : Cartons, Piles, Cartouches d'imprimantes, Ferraille, Déchets d'équipements électriques et électroniques, Néons, Huile de vidange et Pneumatiques (sous réserve des volumes apportés, en effet si ceux-ci sont trop importants le gardien se réserve le droit de refuser le dépôt des déchets)

A noter : ces listes ne sont pas exhaustives

Les coûts sont issus du rapport annuel sur la qualité et prix du service public d'élimination des déchets de l'année n-1. Les données sont disponibles au siège de la Communauté de communes.

Une tarification majorée de 20% s'applique sur les tarifs des filières payantes pour les professionnels dont le siège social ne se situe pas sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 12 : COMPORTEMENT DES SOCIETES DE PRESTATIONS

Toutes les dégradations commises par les sociétés de prestations sur le matériel de la Communauté de communes Auxonne Val de Saône devront être prises en charge par celles-ci et à leurs frais.

Article 13 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager qui contreviendra au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites par la Communauté de communes Auxonne Val de Saône et se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Annexe : Abaque de calcul du volume des véhicules professionnels

Type de véhicule	Volume utilitaire	Exemple de véhicule	Taux de remplissage du véhicule évalué par le gardien		
			25%	50%	75%
			Volume comptabilisé		
Petit utilitaire	Inférieur à 3 m ³	Kangoo Berlingo...	1 m ³	2 m ³	3 m ³
Utilitaire moyen	Compris entre 3 et 8 m ³	Trafic Master...	2 m ³	5 m ³	6 m ³
Grand utilitaire	Supérieur à 8 m ³	Sprinter Daily...	3 m ³	6 m ³	9 m ³
Remorque 1 essieu	A déterminer avec le gardien				
Remorque 2 essieux	A déterminer avec le gardien				

Article 14 : PROTECTION DES SITES

Les déchèteries de la Communauté de Communes sont placées sous vidéo-protection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Ce dispositif est conforme à la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et résulte d'une autorisation préfectorale.

Les images sont conservées temporairement. En cas de besoin, la Communauté de Communes peut utiliser ces images, notamment en cas de dépôt de plainte.

Article 15 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Pour tout renseignement ou réclamation liés au service de la déchèterie, les usagers peuvent s'adresser à :

Communauté de communes Auxonne Val de Saône

Service Environnement

Ruelle de Richebourg

BP 80055

21130 AUXONNE

Tel : 03.80.27.03.23

Fax : 03.80.27.03.21

Le présent règlement a été adopté en Bureau Communautaire le 23 septembre 2015.

**Le Président de la Communauté de communes
Auxonne Val de Saône**

Jean-Paul VADOT

